Acte mis en ligne le : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20250603-2025SRC31-AI
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

INTERDICTION D'ACCÈS
16, rue Anatole de Monzie, accès au parking R+2
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le signalement, le 02 juin 2025, de l'entreprise Géosynthèse, maître d'œuvre, de la forte corrosion des points de fixation de la structure métallique porteuse du balcon de l'appartement 701, au 7è étage de l'immeuble situé 16, rue Anatole de Monzie à Nantes,

Considérant que la rampe d'accès au parking R+2 de l'immeuble situé 16, rue Anatole de Monzie à Nantes se situe sous le balcon de l'appartement 701 fragilisé,

Considérant de ce fait, le risque pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès au parking R+2 de l'immeuble situé 16, rue Anatole de Monzie à Nantes, est interdit.**

Article 2 - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès au parking est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au syndic en charge de sa diffusion auprès des propriétaires et locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché sur place et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 3 juin 2025

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 3 juin 2025

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.